

Rapport n° 11	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 17 décembre 2012		Chapitre : Article :

**EXTENSION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES
ENTRE LE SDIS ET LE CONSEIL GENERAL**

Lors de sa réunion du 9 mai dernier, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS a approuvé le projet de convention de mutualisation de certains services entre le SDIS et le Conseil général et autorisé le Président du Conseil d'administration à signer cette convention. Cette première convention validait la réflexion qui avait été menée depuis plusieurs mois et fixait les conditions d'intervention ainsi que les modalités de remboursement pour les domaines sur lesquels la réflexion était plus aboutie à savoir l'entretien des bâtiments et la maintenance du système radio.

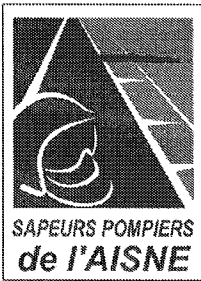
Pour les prestations effectuées par le SDIS au titre de la maintenance du système radio équipant la voirie départementale, il convient de déterminer un coût horaire d'intervention. Le coût horaire équivaut au prix de revient moyen d'un technicien principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2012 soit 26 € de l'heure.

Le dispositif de mutualisation ayant été récemment étendu aux travaux réalisés par l'atelier d'imprimerie du Conseil général, le projet de convention de mutualisation a été complété en ce sens et vous est soumis pour approbation. Cette convention prévoit donc désormais les modalités d'intervention des agents du Conseil général sur des actions d'entretien courant sur des bâtiments du SDIS, l'édition et l'impression par les agents de l'atelier de l'imprimerie du Conseil général d'imprimés ou de documents numériques au profit du SDIS et les modalités d'intervention des agents du SDIS pour la maintenance du système radio du Conseil général. La convention prévoit également les modalités de remboursement des frais fixés sur la base des barèmes de coût déterminés par chaque collectivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de délibération ci-joint.

Le Président,

Thierry THOMAS



Délibération n° 11	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 17 décembre 2012		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 11
Votants : 11

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 17 décembre 2012 à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 28 novembre 2012, s'est réuni dans la salle des assemblées du Conseil Général à LAON sous la présidence de Monsieur Thierry THOMAS.

Etaient présents : Monsieur Thierry THOMAS, Président.

I - Membres avec voix délibérative

MM. ~~Jean-Jacques THOMAS~~, Jean-Luc MORAUX représentant Michel CARREAU, Daniel COUNOT, Georges FOURRÉ, Frédéric MATHIEU, ~~Jacques KRABAL~~, Jean-Luc LANOUILH, Pierre-Marie LEBÉE, ~~Jean-Pierre BALLIGAND~~, ~~Jean-Claude CAPPELE~~, Bernard RONSIN, ~~Michel LAVIOLETTE~~, ~~Raymond DENEUVILLE~~, ~~Antoine LEFEVRE~~, Patrick DAY, ~~Paul GIROD~~, ~~Marcel LALONDE~~, Gérard DOREL, Eric MANGIN représentant Gilbert SIMEON.

II - Membre de droit

Monsieur le Préfet de l'Aisne

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental,
~~M. le Commandant Eric GODULLA, sapeur pompier professionnel officier,~~
M. le Capitaine Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier,
M. le Sergent Chef Mickaël MOINAT, sapeur-pompier professionnel non officier,
M. l'Adjudant Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non officier.

Excusés : M. Grégory CANAL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet.

MM. Jean-Jacques THOMAS, Michel CARREAU, Jacques KRABAL, Jean-Pierre BALLIGAND, Jean-Claude CAPPELE, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, Paul GIROD, Marcel LALONDE, Gilbert SIMEON, Commandant Eric GODULLA.

Assistaient à la séance : M. Charles COQUELLE, payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, Jean-Marc KRIEGER, Mme Christiane CHAUSSON.

**EXTENSION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES
ENTRE LE SDIS ET LE CONSEIL GENERAL**

Vu le rapport n° 11 ;

.../...


Vu les articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de mutualisation des services entre le SDIS et le Conseil général ;
- décide de fixer la tarification des travaux effectués sur le système radio des véhicules de la Voirie Départementale par les agents du SDIS dans le cadre de la convention de mutualisation de services sur la base du coût horaire au 1^{er} janvier 2012 d'un technicien principal de 1^{ère} classe du Groupement Systèmes d'Information et de Communication, soit 26 € de l'heure.

Le Président,



Thierry THOMAS

